

Anék...
par le...
16/3/92
(Colonial Aubry)

/LR

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale~~
~~des monuments naturels et des sites de~~
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ Vu l'arrêté
du 27 Août 1943 pris par application
de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites
dont la conservation présente un intérêt gé-
néral l'ensemble formé par le canal de Briare
avec ses rives, du pont du chemin de fer à
la Loire; et l'ancien canal latéral avec sa
rive droite et les terrains compris entre le
canal et la Loire, de l'origine Est de la
section D à sa jonction avec le canal de
Briare - Commune de BRIARE (Loiret)

Parcelles cadastrales visées :

- 1°) canal de Briare et ses rives: section E
145 à 168bis et 208.
section F 119 et 120
(sont inclus dans le site : la gare
d'eau des Prés Gris, le Quai Rochereau
cadastré sous la dénomination de "Quai
des Magasins")

140-646-J. 4842-42. [36292-2]

2°) Ancien canal latéral et ses rives
section D : n°375.376.377.420.426p.
427.428p.429p.430p.437p.438 à 443.
Les différentes parcelles susvisées
appartiennent aux Ponts et Chaussées -
Ville de Briare (Loiret), à l'exception de
la parcelle n°163 de la section E, appar-
tenant à Mme LECLERCQ, Briare (Loiret)

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-
ment pour les archives de la préfecture, au Maire
de la commune de Briare et aux proprié-
taires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

ART. 3

~~Préfix~~ Le présent arrêté annule¹⁹⁴ et remplace
les arrêtés du 2 Novembre 1942 et
du 4 Décembre 1942.

Paris, le 28 JANV 1944

Par délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

